

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-003

du 09 octobre 2023

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Évolution du capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne

Dans le cadre des réflexions de Grand Châtellerault sur les enjeux de développement de l'activité touristique du territoire et de dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, puis dans le contexte de préparation de son futur schéma de développement touristique, l'agglomération souhaite pouvoir mettre en avant les projets structurants portés par les communes ou des acteurs économiques du territoire.

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Patrimoniale de la Vienne œuvre depuis de nombreuses années pour favoriser l'attractivité du territoire et se développe de façon fiable et ambitieuse.

Elle a pour objets principaux de réaliser des investissements portant sur des équipements touristiques, sportifs, de loisirs et/ou culturels structurants et stratégiques ainsi que sur l'immobilier d'entreprises.

Une nouvelle étape de ce développement commence avec l'entrée au capital de la société des établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne (hors Poitiers et Châtellerault déjà actionnaires) et par la création d'une filiale foncière (SAS Foncière 86).

Dans cette perspective, un certain nombre de décisions nécessitent d'être approuvées par le bureau communautaire.

Depuis 2011, Grand Châtellerault agit en qualité d'actionnaire public de la SEML Patrimoniale de la Vienne. Pour permettre d'envisager la bonne réalisation de ses projets, l'Agglomération envisage l'augmentation de sa participation au capital de la SEML Patrimoniale.

Le pacte d'actionnaires (annexe 1), nouvellement modifié, fait porter la participation de Grand Châtellerault de 26 450 actions à 43 592 actions, soit un pourcentage de détention passant de 1 % à 1,51 %. L'augmentation de capital de Grand Châtellerault s'élève donc à 299 985,00 €.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-003****du 09 octobre 2023****n°003****page 2/2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L236-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 7 février 2011, portant sur la décision de la communauté d'agglomération de participer à la création de la Société d'Économie Mixte Locale Patrimoniale de la Vienne en qualité d'actionnaire public,

VU les statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne,

VU le projet de territoire de Grand Châtellerault ayant comme priorité n°4 la valorisation de ses patrimoines (valoriser et mailler les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire),

CONSIDÉRANT les enjeux de développement de l'activité touristique de Grand Châtellerault et de dynamisation des centres-villes et centres-bourgs notamment à Angles sur l'Anglin en soutien au projet du Roc aux Sorciers par un nouveau centre d'interprétation utilisant des technologies nouvelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler en coopération avec les acteurs publics du territoire à la réalisation de projets importants pour son attractivité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification du pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne,
- d'autoriser le Président de Grand Châtellerault à signer le pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne (joint en annexe 1),
- d'augmenter la participation de Grand Châtellerault au capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne de 17 142 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10€ avec prime d'émission de 7,50€, soit une augmentation, prime d'émission comprise, de 299 985,00 €,
- et précise que les statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne modifiés en conséquence, devront être approuvés par le conseil communautaire en sa séance la plus proche,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de Grand Châtellerault, pour un montant de 299 985,00 €, et de libérer la souscription de l'agglomération en un versement,
- d'autoriser le Président de Grand Châtellerault à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD